

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 JUN 2017

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;

Mme et MM. ~~Marinette VAN EYCK-GEORGIEN~~, Jean-Michel ROUFFART, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Louis FOSSOUL, Echevins ;

M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. Pierre BRICTEUX, Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, Christine BRONZINI, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, ~~Roland LEJEUNE~~, Olivier SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mme Marinette VAN EYCK-GEORGIEN et M. Roland LEJEUNE.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

POINT INSCRIT EN URGENCE :

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

- **Conclusion des divers contrats d'assurances de l'Administration communale de SAINT-GEORGES S/M - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur le Bourgmestre explique que la nouvelle législation sur les marchés publics entre en vigueur le 30 juin prochain, que le présent cahier spécial des charges a été élaboré sous la réglementation actuelle et qu'il doit faire l'objet d'une publication avant le 29 juin. Il ajoute que la nouvelle réglementation imposera le recours à un marché à lots, ce qui est de nature à compliquer la gestion des assurances.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point susmentionné au motif que le cahier spécial des charges a été élaboré sous l'actuelle réglementation sur les marchés publics et qu'il importe que ce marché fasse l'objet d'une publication avant le 29 juin sous peine de devoir élaborer un nouveau cahier spécial des charges correspondant à la nouvelle réglementation sur les marchés publics qui entrera en vigueur le 30 juin 2017 ;

A l'unanimité :

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion de ce point.

Conclusion des divers contrats d'assurances de l'Administration communale de SAINT-GEORGES S/M - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 3° (la nature des services est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-198 relatif au marché "Conclusion des divers contrats d'assurances de l'Administration communale de SAINT-GEORGES S/M" établi par le Service Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 179.752,07 € hors TVA ou 217.500,00 €, 21% TVA comprise (estimation couvrant une durée maximale de 36 mois) ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois, prorogeable deux fois aux conditions mentionnées dans le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Conformément à l'article 26, § 2, 3° (la nature des services est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée avec publicité.

Le recours à ce type de procédure est justifié par les éléments suivants :

En droit :

- La nature ou les aléas des services concernés ne permettent pas une fixation préalable et globale des prix puisqu'il s'agit d'une centrale de marché et d'un mécanisme particulier de couverture de risques.
- La nature des services est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre la finalisation des textes des polices d'assurances, et donc l'attribution du marché selon la procédure d'adjudication ou appel d'offres, sans

négociation préalable sur les limites de couverture, l'adaptation des franchises, etc.

En fait :

- Il est impossible pour ce marché portant sur les grandes branches d'assurances de décrire avec suffisamment de précision tous les éléments en termes de garanties, primes, services dans le cahier spécial des charges, car ils dépendent des conditions proposées et appliquées par les différents assureurs.
- Tant les garanties (chaque assureur ayant ses propres conditions générales), que les services (le type de service proposé, sa gratuité ou non, l'existence d'un outil informatique adapté aux besoins des assurés, l'existence d'un service de prévention, l'analyse des statistiques, etc,) et le mode de calcul des primes (importance de la capacité de couverture - obtention du meilleur prix par rapport à la capacité du marché) sont des éléments importants à communiquer et à détailler par les assureurs soumissionnaires eux - mêmes, puisqu'ils peuvent varier fortement de l'un à l'autre.
- Recourir à la procédure négociée permet en outre de faire jouer pleinement la concurrence et d'informer au mieux les adjudicataires sur l'ensemble des garanties et services disponibles sur le marché.

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au service ordinaire du budgt de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 juin 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-198 et le montant estimé du marché "Conclusion des divers contrats d'assurances de l'Administration communale de SAINT-GEORGES S/M", établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 179.752,07 € hors TVA ou 217.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publicité.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer ces dépenses par les crédits inscrits au service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

1. **Inauguration du projet « Poubelles » du Conseil communal des Enfants.**

Monsieur VAN DE WIJNGAERT présente le point :

« Quelques mots sur cette initiative :

Plusieurs thématiques citoyennes sont venues sur la table, mais c'est l'environnement avec la création de poubelles rigolotes, qui l'a emporté lors d'un vote.

Il y a eu jusqu'à présent 4 séances d'ateliers avec différentes étapes, les mercredis après-midi :

- le repérage dans la commune → balade, photos, prise de notes, ...
- la recherche de modèles sur internet,
- le listing du matériel nécessaire,
- la rédaction d'une demande écrite pour le Collège,
- la réalisation,
- et l'inauguration dans quelques instants

Le conseil communal des enfants a pu compter sur l'aide précieuse de Jean-Philippe Mathy du service environnement et de Robin Gabriel, membre de la Maison des Jeunes.

Le Conseil communal des enfants réalisera environs une dizaine de poubelles avec comme matériaux des palettes en bois et de la peinture.

Concernant les endroits où seront placées ces poubelles, il y aura dans un premier temps aux abords des 3 établissements scolaires, une à l'administration communale, une sur la plaine de jeux mais aussi dans plusieurs rues comme le Boulevard des Combattants, ou encore dans la rue Reine Astrid.

Concernant le but de ce projet :

Au-delà la sensibilisation au respect de l'environnement, il y a surtout eu une approche complète de la notion de "projet".

Avec comme question centrale :

→ Quelles sont les différentes étapes nécessaires pour mener un projet à terme.

Pour cela le conseil communal des enfants a pu avoir le soutien du CRECCIDE qui est Le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie qui a pour mission d' :

Éduquer à la citoyenneté et aux valeurs démocratiques en faisant des Enfants et des

Jeunes, des Citoyens Responsables, Actifs, Critiques et Solidaires appelés (CRACS).

Je vous invite donc à descendre dans la petite cour entre l'Administration et le Centre culturel pour inaugurer la 1^{ère} Poubelle Rigolotte du conseil communal des enfants. »

A l'issue de l'allocution de Monsieur VAN DE WIJNGAERT, l'assemblée a procédé à l'inauguration de la poubelle.

2. **Mise à l'honneur de Maxime DOZIN, gagnant du Concours d'Eloquence organisé par son école pour les classes de 3^{ème} et 4^{ème} secondaires.**

Monsieur VAN DE WIJNGAERT présente le point :

« Nous mettons ce soir à l'honneur Maxime Dozin, élève en 3^{ème} secondaire à l'Abbaye de Flône. Maxime est un habitant de la rue de la Bourse qui plus jeune a été un conseiller dans le conseil communal des enfants quand il été en 6^{ème} primaire à l'Athénée de Stockay.

Alors j'ai pris mes renseignements auprès de l'éducatrice en charge de l'organisation de ce tournoi appelé « Tournoi Texte et Paroles » pour les 3^{ème} et 4^{ème} secondaires.

Le tournoi a rassemblé 300 élèves. Chaque élève a dû présenter devant sa classe un texte au choix en prose ou poésie.

Maxime a été sélectionné pour la demi-finale, qui comptait 20 élèves. Les élèves ont dû choisir un texte humoristique et un texte dramatique.

Le texte humoristique choisi par Maxime était celui de Raymond Devos intitulé « A Caen les vacances ».

Le deuxième texte était celui de Jacques Prévert, « Fleurs et couronnes ».

Pour la finale, il y avait 8 élèves sélectionnés. L'école avait rassemblé un public de 100 personnes et un jury composé de professeurs de français mais aussi d'amateurs et de professionnels du théâtre extérieur à l'établissement scolaire.

Notre Maxime ici présent a remporté le tournoi avec une double récompense, en recevant le prix du jury et le prix du public.

Pour la petite anecdote, l'interprétation du texte de Raymond Devos a fait pleurer de rire l'ensemble du jury.

Je vous demande de l'applaudir bien fort. »

Un chèque-cadeau a été remis à Maxime DOZIN.

3. **RRC Stockay-Warfusée – Mise à l'honneur des Champions de Première Provinciale.**

Monsieur WANTEN retrace le parcours de l'équipe première du club de football de

Folio 6

Stockay qui monte en division 3 nationale. Il salue le travail du staff et des joueurs ainsi que les supporters.
Une coupe et des médailles sont remises à l'équipe.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 20h10 en invitant l'assistance à prendre le verre de l'amitié.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.